

Image not found or type unknown



## Cdi sans contrat de travail. quid des déplacements?

Par **tronram666**, le **14/10/2009** à **17:33**

Bonjour,rnrnJe travaille depuis plus de 10 ans dans une société, en tant que technicien, en CDI. Je n'ai pas de contrat de travail. Je dois effectuer de temps à autres des déplacements d'une semaine, n'importe où en France. Les frais (transport, hotel et repas) me sont remboursés. Dans la mesure où je n'ai pas de contrat de travail:rn1- Puis-je, pour des raisons personnelles valables, refuser exceptionnellement de partir? rn2 - Ai-je le droit de réclamer une quelconque compensation pour les déplacements d'une semaine, lorsqu'ils sont répétitifs?rnrnMerci de vos avis éclairés.

Par **frog**, le **14/10/2009** à **17:52**

[citation]Je n'ai pas de contrat de travail.[/citation]rnTu as des fiches de paye ou t'es au black ?

Par **tronram666**, le **14/10/2009** à **18:17**

Oui j'ai des fiches de paye. Je suis affilié à la convention collective de la métallurgie.